



CARDH

Massacre à La Saline

Violations de droits humains et nécessité d'une intervention humanitaire



Photo© Cardh



Photo© Cardh

« En plus de la nécessité d'établir la vérité et de punir les coupables, une prise en charge sur le plan humanitaire se révèle indispensable »

10 décembre 2018

@Cardh

Massacre à La Saline

Violations de droits humains et nécessité d'une intervention humanitaire

Massacre à La Saline
***Violations de droits humains et nécessité
d'une intervention humanitaire***

3, Rue Charlevoix (bourdon, Haïti)
(509) 28 11 79 44 / 36106909
info_cardh@yahoo.com

10 décembre 2018
@Cardh

Sommaire

I. Sigle-----	4
II. Résumé-----	5
III. Attaque armée le 1 ^{er} novembre 2018-----	7
IV. Attaque armée les 13 et 14 novembre 2018-----	8
V. Constat et état des besoins urgents-----	9
1. Constat-----	9
1.1. Maisons cambriolées ravagées, brûlées-----	9
1.2. Femmes violées -----	10
1.3. Personnes tuées-----	10
2. Besoins humanitaires-----	13
2.1. Justificatif-----	13
2.2. Besoins identifiés-----	13
2.2.1. Sécurité-----	13
2.2.2. Alimentation -----	14
2.2.3. Soins de santé-----	14
2.2.3. Vêtements/ Kits hygiéniques-----	14
2.2.4. Accompagnement psycho-social-----	14
2.2.5. Activités économiques-----	14
VI. Plaidoyer en faveur des victimes-----	16
1. Lettre ouverte adressée au Président de la république-----	16
2. Alerte lancée auprès de l'opinion-----	16
VII. De la lutte entre groupes rivaux aux violations de droits humains-----	17
1. Lutte entre groupes rivaux-----	17

Massacre à La Saline

Violations de droits humains et nécessité d'une intervention humanitaire

2. Non intervention de l'Etat-----	18
3. Violation de la Constitution, de la Convention américaine relative aux droits de l'homme et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques-----	18
4. Violation des obligations, notamment celle de mettre en œuvre-----	19
VII. Conclusion-----	21
Annexe 1 Liste des personnes tuées, blessées et portées disparues et des femmes violées-----	23
Annexe 2 Lettre ouverte au Président de la république, M. Jovenel Moïse, au président du CSPN et Premier ministre Jean Henry Céant-----	25
Référence bibliographie-----	34

I. Sigle

APN	: Autorité portuaire nationale
BRH	: Banque de la République d'Haïti
CARDH	: Centre d'analyse et de recherche en droits de l'homme
CADH	: Convention américaine relative aux droits de l'homme
EPPLS	: Entreprise publique de promotion de logements sociaux
HCDH	: Haut-commissariat aux droits de l'homme
IBESR	: Institut du bien-être social et de recherches
MENFP	: Ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle
FAES	: Fonds d'assistance économique et sociale
MSPP	: Ministère de la santé publique et de la population (MSPP)
MCFDF	: Ministère à la condition féminine et aux droits de la femme
MCI	: Ministère du commerce et de l'industrie
ONU	: Organisation des Nations unies
OEA	: Organisation des Etats américains
PNH	: Police nationale d'Haïti
PIDCP	: Pacte international relatif aux droits civils et politiques
MINUJUSTH	: Mission des Nations unies pour l'appui à la justice haïtienne
UCLBP	: Unité de construction de logements et de bâtiments publics

II. Résumé

Du 1er au 14 novembre 2018, sous le silence des autorités politiques, judiciaires et policières, le quartier Projet La Saline¹ et ses environs ont été le théâtre d'attaques sanglantes orchestrées par un groupe armé du quartier Nanchabon, dirigé par Serge Alexis, dit Ti Junior, qui serait à la solde du délégué départemental de l'Ouest, M. Duplan.

Le 29 novembre 2018, le CARDH s'est rendu une nouvelle fois en mission d'observation à La Saline pour évaluer les dégâts ainsi que les besoins urgents après une telle tragédie. En plus de la nécessité d'établir la vérité et de punir les coupables, une prise en charge sur le plan humanitaire se révèle indispensable, vu les conditions précaires de la population.

En plus de la nécessité d'établir la vérité et de punir les coupables, une prise en charge sur le plan humanitaire se révèle indispensable, vu les conditions précaires de la population.

Ainsi, **quatre-vingt-cinq** (85) témoins au total ont été interrogés par quatre (4) enquêteurs. Au terme de cette mission, complétée par d'autres informations : trente-huit (38) personnes ont été tuées, quatre (4) femmes violées, plusieurs portées disparues.

¹ Selon la « **Loi divisant pour les besoins de police la ville de Port-au-Prince en huit circonscriptions et vingt-quatre quartiers** », publiée dans Le Moniteur du 28 Septembre 1904, sous la présidence de NORD ALEXIS, la 1^{ère} CIRCONSCRIPTION DU NORD comprenait trois (3) quartiers ; **Pont-Rouge ; Bois St-Martin ; La Saline.**

Source : Ganthier, Claudius « Recueil des lois et actes de la République d'Haïti de 1887 à 1904 », 3^{ème} Tome, Port-au-Prince, 1908. pp.490-494.

Aujourd'hui, **La Saline est divisée en huit (8) quartiers : Portail Saint Joseph ; Nan Charbon, Fortouron, Deye Saint Joseph, Cité Makaron (appelée aussi cité Vincent) ; Rail, Demangles, Projet.**

Selon une étude réalisée en 2012 par VivaRio, une ONG brésilienne, La Saline comptait à l'époque entre 25 à 30 milles habitants

Massacre à La Saline

Violations de droits humains et nécessité d'une intervention humanitaire

Une mission humanitaire se révèle importante pour une assistance, entre autres, en : alimentation, soins de santé, vêtements, sécurité, appui psychosocial.

III. Attaque armée le 1^{er} novembre 2018

Le 1^{er} novembre 2018, en fin de journée, les habitants de Projet La Saline et ses environs ont été attaqués par un groupe armé, alors qu'ils étaient en pleine célébration de la fête de la Toussaint, qualifiée aussi de fête des morts pour les vodouisants. Un climat de terreur s'est installé dans la zone, devenue inaccessible (tirs d'armes de gros calibre...). Des rumeurs ont fait état de plusieurs morts et blessés par balles.

Alerté par la situation, le 3 novembre 2018, le CARDH s'est entretenu avec quelques habitants et marchands réfugiés notamment dans les environs de la Place d'Italie (en face du Parlement) et du marché guérit (Rue du Quai).

Cette attaque armée a été perpétrée par un groupe armé dirigé par Serge Alexis, dit ti Junior, à la solde du délégué départemental.

Selon les premières informations recueillies, cette attaque a fait cinq (5) morts, dont une femme enceinte, Julio Pyram, alias Kiki, et Jimmy Petit-Frère ainsi que plusieurs blessés par balles, dont Hervé Bonnet Barthelemy, dit bout Janjan, un des « chefs » du projet La Saline, admis à l'Hôpital Bernard Mevs le 2 novembre.

La police a tenté de le récupérer, ce qui a été dénoncé par des dirigeants de l'opposition, des militants de droits humains et de simples citoyens, en raison du fait que l'enceinte de l'hôpital est « inviolable ». Le 6 novembre suivant, il a été transféré à la prison civile de Port-au-Prince.

Toujours selon les informations reçues, cette attaque armée a été perpétrée par un groupe armé dirigé par Serge Alexis, dit ti Junior, « chef » de la zone appelée Nanchabon à la solde du délégué départemental de l'Ouest, Joseph Pierre Richard Duplan.

Depuis lors, règne un climat de tension et de terreur à La Saline. Des tirs d'armes automatiques de gros calibre ont été entendus à longueur de journée. Les autorités policières judiciaires et politiques sont restées indifférentes.

IV. Attaque armée les 13 et 14 novembre 2018

Le 13 novembre, aux environs de 4 heures 20 P.M, des tirs d'armes lourdes automatiques ont été entendus pendant des heures à La Saline. Les premières informations fournies par les fuyards, le lendemain, ont fait état d'une nouvelle attaque perpétrée contre la population. Des médias ont relaté un massacre. Des images très choquantes d'individus carbonisés sur des immondices et d'autres laissés à la merci des cochons ainsi que des cadavres dans des sacs et étalés sur des morceaux de carton ont circulé sur les réseaux sociaux.

Malgré les différents appels d'urgences, les autorités ne sont pas intervenues pour secourir la population conformément à leur mission de « protéger ». C'est n'est que le 16

Malgré les différents appels d'urgences, les autorités ne sont pas intervenues pour secourir la population conformément à leur mission de « protéger ».

novembre que la Police nationale a décidé de faire une première intervention en quadrillant la zone, sans vraiment y pénétrer.

Alerté par une source secondaire faisant état de près d'une quinzaine de morts et de plusieurs femmes violées, le Centre d'analyse et de recherche en droits de l'homme (CARDH) avait pris la décision d'informer directement les autorités concernées de la nécessité d'intervenir en urgence, ensuite de se rendre sur les lieux pour une évaluation mais surtout pour constater les besoins humanitaires après un tel drame.

V. Constat et état des besoins urgents

1. Constat

Le jeudi 29 novembre 2018, une équipe du CARDH s'est rendue une nouvelle fois à La Saline, plus précisément à Projet La Saline, pour observer et évaluer les dégâts et les besoins humanitaires. Quatre (4) enquêteurs se sont entretenus avec quatre-vingt-cinq (85) témoins, répartis en quatre (4) groupes.



Les enquêteurs du CARDH s'entretiennent avec des victimes à projet La Saline (Photo© Cardh)

D'emblée, la zone ressemblait à un espace ravagé par une guerre civile. La visite des lieux et des vingt (20) maisons, abritant chacune quatre (4) et six (6) familles², et l'entretien avec des survivants ont conduit au constat qui suit.

1.1. **Maisons cambriolées ravagées, brûlées** : maisons ravagées et brûlées (35%) ; maisons vandalisées dont les meubles (argents, bijoux et autres) sont emportés (20%).

² Chaque immeuble est construit fait pour loger quatre (4) familles. Mais, il en accueillait avait entre cinq (5) et huit (8).

Massacre à La Saline

Violations de droits humains et nécessité d'une intervention humanitaire



Photo illustrant l'état des maisons (Photo© Cardh)



Photo illustrant l'état des maisons (Photo© Cardh)

1.2. **Femmes violées** : Quatre (4) femmes ont été violées. Seulement deux (2) ont accepté de parler aux enquêteurs et de donner leur nom. Elles sont respectivement âgées de dix-neuf (19) et vingt-cinq (25) ans.

1.3. **Personnes tuées** : D'emblée, il convient de souligner qu'aucun chiffre exact ne peut être avancé, car le CARDH n'était pas sur les lieux au moment des tueries entre le 1^{er} et le 14 novembre. En outre, La Saline est, généralement, un espace commercial où des grossistes, des détaillants et des consommateurs viennent

Massacre à La Saline

Violations de droits humains et nécessité d'une intervention humanitaire

régulièrement s'approvisionner. Les enquêteurs se sont entretenus avec un échantillon de la population du projet La Saline et ses environs, parties les plus touchées, qui sont encore à haut risque d'insécurité.

Le CARDH a recensé **trente-huit (38)** morts. Certaines personnes sont tuées par balles, puis carbonisées. D'autres sont tuées à coups de machette, puis transportées et jetées en pâture aux cochons. D'autres sont mises dans des sacs et emportées par des criminels.



Ces images, circulant sur les réseaux sociaux, montrant les atrocités à La Saline, sont confirmées par les victimes rencontrées.

Massacre à La Saline

Violations de droits humains et nécessité d'une intervention humanitaire

De plus, dans l'extrait du procès-verbal de constat du tribunal de paix de la section Est de Port-au-Prince, dressé le 15 novembre 2018, il est mentionné « (...) **Poursuivant, dans un premier lieu soit en face du magasin le mer, dans un lot d'immondice avons vu et constaté des restes de corps humains non identifiés en sexe calcinés et détaillés en petits morceau. Dans un deuxième lot d'immondice plusieurs restes de corps humains non identifiés un peu brulés et une grande partie hachée en petites morceau dans un sac en plastique de couleur jaune. Dans un lot d'immondice en face du magasin dénommé "Kay Madan Michel" des restes de corps brulés ledit magasin se trouve à la rue du magasin de l'Etat prolongée** » En outre, poursuit ledit extrait « (...) **les bandits, en apprenant des nouvelles qu'il y aurait probablement la présence de la police et de la justice sur les lieux ont procédé au détaillement et à la calcination des cadavres pour en empêcher toute identification** »

Si l'on tient compte de la configuration démographique et géographique de La Saline, zone à forte concentration humaine où des gens viennent de partout s'approvisionner et faire du commerce ; de l'absence des autorités, soit pour prévenir ou stopper les actes criminels ; de l'intervalle du temps où les actes se sont perpétrés (près de 15 jours), globalement le nombre de morts pourrait avoisiner une cinquantaine, voire une centaine.

Si l'on tient compte de la configuration démographique et géographique de la Saline [...] globalement le nombre de morts pourrait avoisiner une cinquantaine, voire une centaine. Au-delà d'une tentative d'établir un bilan de cette hécatombe, quels sont les besoins ?

Le constat est alarmant et révoltant. De plus, au moment de la mission à La Saline, l'Etat n'était toujours pas présent, ce qui laisse comprendre que cette population est victime du groupe armé et du silence « complice » et « complaisant » de l'Etat qui n'a pas voulu lui porter assistance. Au-delà d'une tentative d'établir le bilan de cette hécatombe, quels sont les besoins urgents?

Violations de droits humains et nécessité d'une intervention humanitaire

2. Besoins humanitaires

2-1. **Justificatif**

Au-delà des dénonciations, des rapports, de quoi les gens ont-ils besoin ? C'est surtout cette question majeure qui constitue le leitmotiv de ce rapport. En effet, cette zone vulnérable et de non-droit (absence quasi-totale de l'Etat) devient, sans aucun doute, encore plus vulnérable après une telle tragédie. Ainsi, le CARDH voulait évaluer le lieu du massacre et discuter avec les victimes de leurs besoins. On apercevait quelques individus au regard triste. D'emblée, on sentait s'approcher d'un désert. La zone appelée projet La Saline, quartier le plus touché, est abandonnée. Les deux accompagnateurs de la délégation ont souligné que le retour des groupes armés est imminent. Quinze jours après le massacre, la population est livrée à elle-même. Après avoir recueilli des informations sur le bilan des assassinats, des disparitions, des viols... une intervention humanitaire s'avère indispensable.

Les besoins identifiés peuvent globalement être regroupés en : sécurité ; alimentation, soins de santé, vêtements, accompagnement psycho social, activités économiques.

2-2. **Besoins identifiés**

La question suivante a été posée aux survivants : quels sont vos besoins urgents ? A partir des réponses fournies et les constats du CARDH, les besoins identifiés peuvent globalement être regroupés en : **sécurité ; alimentation, soins de santé ; vêtements ; accompagnement psycho social ; activités économiques.**

2.2.1. Sécurité : La population se sent encore menacée. Pour elle, la bande de Ti junior et ses alliés sont à quelques mètres de la zone. Leur retour est donc imminent, ce qui devient encore plus inquiétant, car non seulement l'Etat ne les a toujours pas aidés, mais aucune disposition n'est prise contre ceux qu'ils avaient identifiés comme auteur intellectuel de la tuerie. Pour eux, l'absence de l'Etat

Massacre à La Saline

Violations de droits humains et nécessité d'une intervention humanitaire

justifie ce qu'ils avaient dit, à savoir : que le délégué départemental de l'Ouest, représentant du Président, est l'instigateur du massacre.

2.2.2. Alimentation : Ils sont dans une insécurité chronique. A la Saline, comme dans d'autres quartiers vulnérables, les gens vivent dans la pauvreté abjecte et se battent au quotidien pour leur survie. Aujourd'hui, les survivants isolés n'ont aucune activité économique et ne peuvent se déplacer. Ils ont tout perdu ! La plupart sont des vieillards, des pères de plusieurs enfants, des petites filles et garçons.

2.2.3. Soins de santé : Environ quatre (4) filles ont été violées. Deux d'entre elles ont affirmé que les violeurs auraient été des séropositifs. D'autres ont été battues...Or, elles ne peuvent aller chercher des soins de santé là où ils seraient disponibles gratuitement.

Les besoins identifiés peuvent globalement être regroupés en : sécurité ; alimentation, soins de santé, vertement, accompagnement psycho social, activités économiques

2.2.3. Vêtements/ Kits hygiéniques : Ils n'ont pas de vêtements, de produits d'entretien, de toilettes, etc. Le feu a été mis dans beaucoup de maisons (35%). Ils ont tout perdu. De plus, il n'y pas d'activités économiques. Les enquêteurs ont pu constater qu'ils portaient des vêtements sales, déchirés...

2.2.4. Accompagnement psycho-social : Après avoir survécu à une telle tragédie, certains d'entre eux sont traumatisés après avoir vu leurs fils, mutilés, puis brûlés vifs. D'autres ont vu leurs filles violées sous leurs yeux. Les parents et les proches des disparus espèrent encore les retrouver. Ils ont besoin d'un accompagnement psychologique pour se reprendre progressivement. En outre, il faut d'autres activités sociales afin que ces survivants puissent réintégrer le corps social.

2.2.5. Activités économiques : Généralement dans ce type de quartiers presque chaque individu avait une petite activité économique. Ils ne sont pas habitués à vivre dans la mendicité ou au dépend de quelqu'un d'autre, affirmaient-ils. Ils ont aussi besoin d'activités économiques afin de retrouver leur autonomie.

Massacre à La Saline

Violations de droits humains et nécessité d'une intervention humanitaire

N.B. Les victimes sont de toutes catégories d'âges. En voici un échantillon

Petits Garçons : Wilfrid Drélien (10 ans) ; Jasmé Saint-Clair (13 ans) ; Isaac Beauzile (7 ans) ; Jude Aderson (9) ; Petit-Frère Robenson (8 ans) ; Barthelemy Robert (11 ans) ; Sadrac Jhon (6 ans).

Viellards : Ersule Déas (63 ans) ; Marie Thérèse Pierre (66 ans) ; Lespère Louis (72 ans) ; Théodule Claude (74 ans) ; Marie Antoinette (61 ans).

Petites Filles : Flore Georges (8 ans) ; Sherly René (9 ans) ; Nathanaëlle Rosemonol (7) ; Anne Rose Andre (4 ans) ; Sandia Rodrigue (11 ans) ; Sabelle Placide (7 ans) ; Odette Jules (8 ans) ; Marjorie Alexis (5ans).

VI. Plaidoyer en faveur des victimes

1. Lettre ouverte adressée au Président de la république

La plus grande préoccupation du CARDH tient au fait que les autorités, devant l'ampleur du massacre, n'ont pas répondu aux appels lancés par la population (stations de radio, réseaux sociaux...).

En date du 22 novembre 2018 une lettre ouverte a été acheminée au Président de la république et au président du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire (CSPN), réclamant que la lumière soit faite sur le massacre à La Saline et sur la participation présumée du délégué départemental de l'Ouest, M. Joseph Pierre Richard Duplan et d'autres autorités dans ledit massacre (voir annexe 2).

Le CARDH avait jugé urgent d'alerter les autorités au plus niveau de l'Etat par rapport à l'ampleur de la situation.

2. Alerte lancée auprès de l'opinion

Une fois sortie de la mission à La Saline, le CARDH avait décidé d'alerter le même jour, l'opinion publique sur l'ampleur des dégâts et les besoins urgents de la population, en termes de soins de santé, d'alimentation...



Le Directeur exécutif du CARDH, Gédéon Jean, invité à Metro News du jeudi 29 novembre journal de Télévision Métropole (Photo© Télé Métropole)



Le Directeur exécutif du CARDH, Gédéon Jean (au fond, à gauche), participant à l'émission ramassé de radio caraïbes, diffusée simultanément sur plus d'une cinquantaine de radios en Haïti et à l'étranger.

VII. De la lutte entre groupes rivaux aux violations de droits humains

1. Lutte entre groupes rivaux

Le début des hostilités peut s'attribuer à une lutte hégémonique entre groupes rivaux, une réalité qui ne date pas d'aujourd'hui et qui existe un peu partout dans plusieurs quartiers de Port-au-Prince. Chaque zone à La Saline est contrôlée par un groupe, parfois hiérarchisé, ayant un « chef » à sa tête, à côté des leaders communautaires, des notables, etc.³. Déjà en 2003, il y a eu une hostilité entre La Saline et Forturon⁴.

Plusieurs facteurs permettent d'attribuer cet état de choses à une violation de droits humains, compte tenu de la passivité des autorités.

Cependant, plusieurs facteurs permettent d'attribuer cet état de choses à une violation

de droits humains, compte tenu de la passivité des autorités.

³Comme dans d'autres quartiers à Port-au-Prince, il y a plusieurs types de « chefs » qui, soit influencent, soit contrôlent La Saline : autorités politiques (pouvoir/opposition) à des fins purement électoralistes ; PNH ; Douane ; Mairie de Port-au-Prince (comités des marchés publics : sécurité ; collecte des impôts.) ; comités et associations locales ; « bases » de la région ; gangs ; réseaux de délinquants. Le but varie suivant la catégorie : contrôler la fiscalité (les flux d'argent liés au paiement d'impôts) et les taxes payées aux réseaux informels et aux chefs locaux ; contrôler les flux d'argent liés au crédit extra-bancaire, fondamental dans la capitalisation des commerçants ; contrôler le territoire, l'accès et la permanence dans la région des commerçants et des véhicules ; contrôler la sécurité de la zone et assurer le flux des échanges, en garantissant les espaces dédiés au commerce, aux dépôts et dortoirs (Groupe de Recherche sur l'Economie et la Culture, NuCEC/UFRJ,, Viva Rio, Les marchés du centre de Port-au-Prince Morphologie, circuits, agents, Septembre 2012, pp. 23,24.)

⁴ Groupe de Recherche sur l'Economie et la Culture, Op. Cit., p. 23.

Massacre à La Saline

Violations de droits humains et nécessité d'une intervention humanitaire

2. Non intervention de l'Etat

D'abord, depuis le 1^{er} novembre des tirs nourris d'armes automatiques ont été entendus à La Saline. Les informations et les images circulant sur les réseaux sociaux, dans les médias, et fournies par les organisations de droits humains font état d'attaques contre la population à La Saline.

Cela a duré environ deux (2) semaines. L'Etat, dont la mission est de protéger le droit à la vie de la population, n'est pas intervenu.

Or, La Saline est située entre quatre (4) sous-commissariats : celui de Portail Saint Joseph, situé à l'angle du Boulevard Jean-Jacques Dessalines et de la rue Saint Joseph, l'une des entrées principales de La Saline ; celui appelé cafeteria, situé à l'angle de la Rue Bonne Foi

(Dr. Martelly Séide) et Boulevard Jean-Jacques Dessalines (non loin du Commissariat de Portail Saint Joseph) ; sous-commissariat de La Saline, situé au Boulevard Jean-Jacques Dessalines (côté sud) ; sous-commissariat du Parlement. En outre, le principal port du pays (APN) et le Parlement sont adjacents à La Saline.

Selon l'article 19 de la Constitution, « L'Etat a l'impérieuse obligation de garantir le droit à la vie [...] à tous les citoyens sans distinction, conformément à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme »

3. Violation de la Constitution, de la Convention américaine relative aux droits de l'homme et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques

L'article 4 de la Convention américaine relative aux droits de l'homme, adoptée à San Jose, Costa Rica, le 22 novembre 1969, à la conférence interaméricaine spécialisée sur les droits de l'homme, ratifiée par l'Etat haïtien le 14 septembre 1977, dont le dépôt a été fait le 27 septembre suivant, stipule : « Toute

« L'Etat a l'impérieuse obligation de garantir le droit à la vie [...] »

« Toute personne a droit au respect de sa vie »

« Le droit à la vie est inhérent à la personne humaine »

Massacre à La Saline

Violations de droits humains et nécessité d'une intervention humanitaire

personne a droit au respect de sa vie ». En outre, poursuit la Convention, les Etats parties doivent adopter les mesures législatives et autres nécessaires au respect et à la jouissance de ce droit, sans considération aucune, particulièrement celle fondée sur l'origine sociale.

Pour sa part, l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), entré en vigueur, le 23 mars 1976, stipule : « Le droit à la vie est inhérent à la personne humaine. Ce droit doit être protégé ».

A l'instar de la Convention américaine, les États parties au PIDSEC doivent prendre, en accord avec leurs procédures constitutionnelles et les dispositions du présent Pacte, les mesures d'ordre législatif et autres, pour garantir le droit à la vie, sans distinction aucune, notamment celle basée sur la situation sociale ou la fortune.

Comme précisé le Haut-commissariat des Nations unies pour les droits de l'homme (HCDH), les droits humains impliquent à la fois des droits et des obligations auxquels l'Etat est tenu de respecter.

En plus de la violation du droit à la vie, prescrit par la Constitution, le CADH et le PIDCP, l'Etat haïtien ne respecte pas ses obligations notamment celle d'instaurer les droits humains.

4. Violation des obligations, notamment celle d'instaurer les droits humains

Pour le Haut-commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH), les droits humains impliquent à la fois des droits et des obligations auxquels l'Etat est assujéti. Ces obligations sont de trois (3) types: respecter (s'abstenir de les violer), protéger (protéger les citoyens contre les violations de leurs droits et de leur dignité) et instaurer (prendre des mesures positives en vue de les garantir)⁵.

⁵ A ce propos, le Haut-commissariat des Nations unies pour les droits de l'homme (HCDH) souligne que les droits humains sont à la fois des droits et des obligations. Le droit international impose aux Etats l'obligation et le devoir de les respecter, de les protéger et de les instaurer. Respecter les

Massacre à La Saline

Violations de droits humains et nécessité d'une intervention humanitaire

Aucune disposition n'a été prise, soit pour prévenir les atrocités, ou les stopper. Le silence des autorités durant tout le temps du drame peut corroborer la thèse des riverains de la zone, faisant état de l'implication du délégué départemental de l'Ouest, M. Joseph Pierre Richard Duplan, comme auteur intellectuel. A noter que le délégué départemental est nommé directement par le Président de la République, en tant que son représentant.

Aux termes de l'article 85 de la Constitution, « Dans chaque chef-lieu de département, le pouvoir exécutif nomme un représentant qui porte le titre de délégué. Un vice-délégué placé sous l'autorité du délégué est également nommé dans chaque chef-lieu d'arrondissement. »

En plus de la violation du droit à la vie, l'Etat haïtien a omis ses obligations découlant des principaux instruments internationaux de droits humains, l'obligation d'instaurer.

droits humains signifie que les Etats doivent éviter d'intervenir ou d'entraver leur exercice ou leur jouissance. Protéger les droits humains signifie que les Etats doivent protéger les individus et les groupes contre les violations de leurs droits et leur dignité. Instaurer les droits humains (ou mettre en œuvre les droits humains) signifie que les Etats doivent prendre des mesures positives pour faciliter leur exercice.

<https://www.ohchr.org/FR/issues/Pages/WhatareHumanRights.aspx>

VII. Conclusion

Le massacre orchestré à La Saline contre la population, notamment, dans la zone appelée Projet La Saline, est une violation de droits humains, en raison du silence complice de l'Etat. Pendant deux semaines, des dizaines de personnes sont tuées, mutilées, carbonisées, des femmes sont violées....

L'Etat ne garantit pas le droit à la vie, conformément aux articles 19 de la Constitution, 4 de la Convention interaméricaine relative aux droits de l'homme et 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auxquels il est partie⁶.

La thèse affirmant qu'il s'agissait de deux groupes rivaux, dont l'une est la solde du pouvoir en place et l'autre proche de l'opposition semble être loisible.

Il y aurait même une banalisation du droit à la vie. Officiellement aucune disposition n'est jusqu'à présent prise sur cet état de choses, sauf dans l'adresse à la nation du Premier ministre (5 minutes), le 23 novembre, où il a mentionné qu'une enquête allait être menée.

Il faut une enquête sérieuse, éventuellement appuyée par une instance internationale (OEA/ONU), pour établir la vérité et permettre à la justice de rétablir les victimes dans leurs droits.

Il faut : une enquête sérieuse, pour rétablir la vérité et permettre à la justice de rétablir les victimes dans leurs droits ; Une intervention humanitaire pour subvenir aux besoins urgents de la population

⁶ Selon le septième alinéa de l'article 2 de la Convention de Vienne sur le droit des traités, l'expression « partie » s'entend d'un Etat qui a consenti à être lié par le traité et à l'égard duquel le traité est en vigueur.

Nations Unies, « CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DES TRAITES », DOCUMENTS OFFICIELS, New York, 1971.

Massacre à La Saline

Violations de droits humains et nécessité d'une intervention humanitaire

Une intervention humanitaire pour répondre aux besoins urgents de la population qui a tout perdu et qui vit dans l'insécurité la plus totale est plus que nécessaire.

Appui aux enfants : Ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle (MSPP) ; *Institut du bien-être social* et de recherches (IBESR).

Sécurité alimentaire : *Fonds d'Assistance économique et sociale (FAES)*.

Soins de Sante : Ministère de la sante publique et de la population (MSPP).

Appui aux femmes victimes de viol : Ministère à la condition féminine et aux droits de la femme (MCFDF), Ministère de la sante publique et de la population (MSPP).

Activités économiques/accès aux crédits : Ministère du commerce et de l'industrie (MCI) ; Banque de la République d'Haïti (BRH).

Appui au logement : Entreprise Publique de Promotion de Logements Sociaux (**EPPLS**) Unité de Construction de Logements et de Bâtiments Publics (**UCLBP**).

Accompagnement psychosocial (MSPP, MCFDF...).

Cette intervention urgente pourrait être faite soit conjointement avec le système onusien, soit sous la coordination du système onusien.

Annexe 1

Liste des Personnes victimes

(Liste non exhaustive)

Personnes tuées (balles, armes blanches...)

1. Junior Jean (tué par balles, rapporte sa cousine, victime de viol).
2. Julio Pyram (tué par balles, rapporte sa cousine, Nerline Pyram)
3. Lamarre Jacob (tué par balles rapporte sa sœur Michelove).
4. Jimmy Petit-Frère (tué par balles).
5. Jonas Louis, (tué par balles rapporte sa maman, Miliana Louis).
6. Ricardo Chéry (tué par balles, rapporte sa sœur Lourdy lundi).
7. Joseph Jean Nickson (tué par balles rapporte son frère Jhony Alexis).
8. Tibo (Tué puis brulé, rapporte sa concubine).
9. Makenson Lamour, petit marchand de jus (tué à coups de machette, laissant un enfant de 10 ans tué, rapporte yvena, sa concubine).
10. Jodan Edmond (tué, puis brulé raconte, son cousin, Reginald Albert).
11. Jean Richard Rémy (tué après avoir assisté aux bastonnades subis par sa femme, enceinte de trois mois).
12. Jameson Étienne (tué par balles rapporte sa mère Louis Darline).
13. Pierre Edouard alias ti Jera) (tué par balles, raconte Joseph Jimmy, son cousin).
14. Peterson Samedi (tué par balle rapporte Joseph Jimmy, son cousin).
15. Johnny Robert, (retrouvé mort rapporte son cousin, Charles James).
16. Boujoli Frinick (tué, rapporte sa sœur Sophonie).
17. Adriano Frinick (tué rapporte sa sœur Sophonie).
18. Stevenson Simon, (tué, rapporte sa cousine qui a été violée)

Massacre à La Saline

Violations de droits humains et nécessité d'une intervention humanitaire

19. Kisnèl Antoine, père de trois enfants (tué, rapporte son cousin Josaphat Elozir).
20. Orphé Marie Josette, mère de quatre enfants (tuée, rapporte son concubin Dorvil Jean Wilner).
21. Jeudilhomme Janvier (tué à coups de machette, rapporte son fils, Saintemene Janvier).
22. Evans Labrun (détaillant tué, rapporte, une petite marchande)
23. Géoleine Labonette (tué, rapporte Felix Pierre son oncle).
24. Aristèrne Lèlène (tuée, rapporte sa maman, Juliène Bertin).
25. Edith Destin (tuée, rapporte sa maman Paul Florence).
26. Jean Louis Marie Yolène (tuée, rapporte sa maman, Claudine Fostin).
27. Ernst Leger (tué, rapporte son voisin Rigaud Jean Claude).
28. Vianni Saint Gourdin (tuée, rapporte sa cousine, Monette Valière).
29. Mireille Lozandie (tuée, rapporte sa maman, Marie Carme Juste).
30. Marie-Lourdes Corestan (tuée, rapporte sa cousine, Paulette Pierrette).
31. Jean Louis Nesland (tué, rapporte son voisin, Corrides Job).
32. Mathieu Mirlène (tuée par balles, rapporte sa maman Georgette Mathieu).
33. Edmond Bejenade (tué, rapporte son voisin,).
34. Claudine Jacques (tuée, rapporte sa voisine, Alser Manina).
35. Edras Pierre (tué par balles, raconte son voisin, Yvon Malvorsaint).
36. Josué Pauléus (tué par balles, rapporte sa tante, Marie Carmelle).
37. Sander Oriol (tué par balles, rapporte son voisin, Ted Nabon).
38. Corisma Yves (tué par balles, rapporte Ladouceur Lésperance, son voisin).


Femmes violées (4)


Seulement (deux) femmes ont accepté de parler aux enquêteurs. Elles ont respectivement vingt-cinq (25) ans et dix-neuf (19) ans.

Massacre à La Saline

Violations de droits humains et nécessité d'une intervention humanitaire

Annexe 2 : Lettre ouverte au Président de la république, M. Jovenel Moïse, au président du CSPN et premier ministre Jean-Henry Céant





Le CARDH dénonce le massacre orchestré contre la population haïtienne et exige toute la lumière

Au Président de la république, Monsieur Jovenel Moïse ;
Au président de l'Assemblée nationale et du Sénat, Sénateur Joseph Lambert ;
Au président du Conseil supérieur de la Paix nationale (CSPN) et Premier Ministre, M. Jean Henry Céant ;
Au président du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire (CSPJ), M. Jules Cantave.

Le Centre d'analyse et de recherche en droits de l'homme (CARDH) est vivement préoccupé par la dégradation accélérée de la situation sécuritaire du pays, les violations systématiques des droits humains, suite à l'implication et au laxisme des autorités politiques, et à l'incapacité des institutions concernées à apporter des réponses appropriées.

Cette situation révèle que le gouvernement ne garantit pas le droit à la vie et à la sécurité, tel que stipulé dans la Constitution haïtienne et ne respecte pas ses obligations internationales en matière de droits humains notamment celles de respecter, de protéger et de mettre en œuvre.


Au moins quarante (40) morts et plusieurs dizaines de blessés sont enregistrés depuis la manifestation du 17 octobre, ce qui préoccupe la société haïtienne dans son ensemble, en particulier les organisations de défense des droits humains, dont le CARDH.

Reçu par Sébastien Delvalle 23/11/18

I. La situation au Village de Dieu et ses environs

Au mois d'avril 2018, un groupe de gangs armés, dirigé par Arnel Joseph, sorti de prison en mai 2017 pour meurtres sur plusieurs policiers, a pris en otage la population du Village de Dieu, situé à l'entrée Sud de la capitale, et s'y est installé. Depuis lors, la population de cette zone et celle de ses environs (1ère, 2ème, 3ème et 4ème plus, Boulevard Harry Truman) vivent dans la terreur. Les locaux du Palais de Justice dans lesquels sont logés le Tribunal de première instance et la cour d'appel de Port-au-Prince, ainsi que leur parquet respectif, le Barreau de Port-au-Prince et la Fédération nationale des barreaux d'Haïti (FBH), sont parfois inaccessibles en raison de leur proximité avec le Village de Dieu.

de Sénat Reçu le 26/11/18 par M. M. Diquienne Charestil



Le CARDH dénonce le massacre orchestré contre la population haïtienne et exige toute la lumière

Page 1 of 8

3, Rue Charlevoix (Bourdon), Haïti / Tel: 11 75 47 36705907 / info_cardh@cardh100.com

Reçu par [Signature] le 23/11/2018 sur toutes réserves 9h 49 AM

Massacre à La Saline

Violations de droits humains et nécessité d'une intervention humanitaire



« Luttons pour le respect et la promotion de la dignité humaine »

Le CARDH dénonce le massacre orchestré contre la population haïtienne et exige toute la lumière

*Au Président de la République, Monsieur Jovenel Moïse ;
Au président de l'Assemblée nationale et du Sénat, Sénateur Joseph Lambert ;
Au président du Conseil supérieur de la Police nationale (CSPN) et Premier Ministre, Me. Jean Henry Céant ;
Au président du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire (CSPJ), Me. Jules Cantave.*

Le Centre d'analyse et de recherche en droits de l'homme (CARDH) est vivement préoccupé par la dégradation accélérée de la situation sécuritaire du pays, les violations systématiques des droits humains, suite à l'implication et au laxisme des autorités politiques, et à l'incapacité des institutions concernées à apporter des réponses appropriées.

Cette situation révèle que le gouvernement ne garantit pas le droit à la vie et à la sécurité, tel que stipulé dans la Constitution haïtienne et ne respecte pas ses obligations internationales en matière de droits humains notamment celles de respecter, de protéger et de mettre en œuvre.

Au moins quarante (40) morts et plusieurs dizaines de blessés sont enregistrés depuis la manifestation du 17 octobre, ce qui préoccupe la société haïtienne dans son ensemble, en particulier les organisations de défense des droits humains dont le CARDH.

1. La situation au Village de Dieu et ses environs

Au mois d'avril 2010, un groupe de gangs armés, dirigé par Arnel Joseph, sorti de prison en mai 2017 pour meurtres sur plusieurs policiers, a pris en otage la population du Village de Dieu, situé à l'entrée Sud de la capitale, et s'y est installé. Depuis lors, la population de cette zone et celle de ses environs (1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} plus, Boulevard Harry Truman) vivent dans la terreur. Les locaux du Palais de Justice dans lesquels sont logés le Tribunal de première instance et la cour d'appel de Port-au-Prince, ainsi que leur parquet respectif, le Barreau de Port-au-Prince et la Fédération nationale des barreaux d'Haïti (FBH) sont parfois inaccessibles en raison de leur proximité avec le Village de Dieu.

Le CARDH dénonce le massacre orchestré contre la population haïtienne et exige toute la lumière

Page 1 of 8

3, Rue Charlevoix (bourdon, Haïti) / 28 11 79 44 / 36106909
/ info_cardh@yahoo.com

Massacre à La Saline

Violations de droits humains et nécessité d'une intervention humanitaire



« Luttons pour le respect et la promotion de la dignité humaine »

Très souvent, le grand Sud (Sud, Sud-est, Nippes, Grande-Anse...) est coupé de la capitale, les habitants de Carrefour rentrent chez eux avec beaucoup de difficultés. Pendant plusieurs mois, la population est à la merci de ce groupe armé. La Police nationale d'Haïti (PNH) s'est montrée impuissante. Selon les informations et les images disponibles, les membres de ce gang, à la solde de certaines autorités politiques, disposaient d'armes lourdes, d'équipements et d'informations sur toute éventuelle intervention de la PNH.

Ce n'est que le 3 novembre 2018 que la PNH a décidé d'intervenir, conjointement avec des casques bleus de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH), en mobilisant quasiment toutes les unités d'élites de l'institution. Brigade d'intervention et de recherches (BRI), Brigade d'opération et d'intervention départementale (BOID), Unité départementale de maintien d'ordre (UDMO), Garde-côtes...

Lors de cette « grande » opération, aucune arme n'a été saisie, et les bandits se sont retirés facilement de la zone. Toutefois, il faudrait souligner qu'aucun dommage collatéral n'a été enregistré, contrairement à d'autres opérations similaires où il y a eu beaucoup de dommages collatéraux. C'est le cas, par exemple, de l'opération policière menée à Grand Ravine, le lundi 13 novembre 2017, qui s'était soldée notamment par dix (10) morts, dont deux (2) policiers.

Le président de l'Assemblée nationale et du Sénat, le sénateur Joseph Lambert, vient de confirmer les informations selon lesquelles de nombreux groupes de bandits qui terrorisent la population dans plusieurs quartiers du pays sont à la solde de certaines autorités publiques et politiques, arguant, à deux (2) reprises, les 19 et 20 novembre dernier¹, que le chef de gang Arnel Joseph s'était retiré du village, à l'aide de la voiture d'un parlementaire.

Les filles et les fils du pays, notamment celles et ceux des quartiers populaires, ne doivent pas être utilisés (es) à des fins criminelles et politiques. La lumière doit être faite sur cette question. Il est inacceptable qu'un parlementaire soit impliqué dans de tels actes. C'est une honte pour l'institution parlementaire qui se décrédibilise davantage.

¹ Respectivement sur les ondes des radios vision 2000 et Métropole, rubriques « Invité du jour », « Le point ».

Le CARDH dénonce le massacre orchestré contre la population haïtienne et exige toute la lumière **Page 2 of 8**

3, Rue Chadevoix (bourdon, haïti) / 22 11 75 44 / 38105909
/ info_cardh@yahoo.com

Massacre à La Saline

Violations de droits humains et nécessité d'une intervention humanitaire



« Luttons pour le respect et la promotion de la dignité humaine »

II. A propos de la manifestation du 17 octobre

À l'occasion du 17 octobre 2018, commémoration des 212 ans de la mort du Père de la Patrie, Jean-Jacques Dessalines, plusieurs centaines de milliers de citoyens sont descendus dans les rues des dix (10) départements du pays pour réclamer que toute la lumière soit faite sur la dilapidation des fonds PETROCARIBE².

Globalement, les citoyens ont eu un comportement exemplaire. La Police nationale (PNH), en dépit de ses limites liées à l'ampleur de la manifestation et aux faibles moyens dont elle dispose, a fait preuve de professionnalisme. Certains manifestants ont lancé des pierres en direction des policiers qui n'ont fait usage ni de bâtons, ni de gaz lacrymogènes, ni d'armes automatiques.

Au cours de cette journée, huit (8) personnes ont perdu la vie, dont sept (7) à Port-au-Prince et une (1) aux Cayes, et vingt-deux (22) autres ont été blessées par balles³.

Cette réalité n'aurait pas plu au pouvoir et à ses alliés, qui voulaient tout mettre en œuvre pour faire échec à la mobilisation populaire et au dossier PETROCARIBE. En ce sens, une machine de répression d'Etat, semble-t-il, a été mise en

² Centre d'analyse et de recherche en droits de l'homme (CARDH) et al. : « Lutte contre la corruption : « Des actions pertinentes s'imposent et la mobilisation citoyenne doit se poursuivre », octobre 2018.

Centre d'analyse et de recherche en droits de l'homme (et al.), « DOSSIER PETROCARIBE : CARDH, CE-JILAP, CRESFED, COHNANE, RNDDH, POHDH et SKL en appellent à la vigilance et à la poursuite de la mobilisation citoyenne », 3 octobre 2018.


³ Quatre (4) au Cap-Haïtien (SAINT-VAL, Vilyck FRANÇOIS, Ronald MARCELLUS et Wendy BIEN-AÏME) ; trois (3) à Jacmel ; une (1) à petit Goâve (Garby OSTINE) ; deux (2) à Port-au-Prince (Wilsiane SAINT-GERMAIN, Rosseny PIERRE) ; douze (12) à Saint Marc (Duckenson CHARLESTIN, Roberto DESHORMES, Jameson ESTALAND, Jocelyn JONEL, Baby JOSEPH, Placide MATHURIN, Clivens PHADAËL, Dalens PIERRE, Jean SAINT-LOUIS, Renaud THELUSMA, Wilkes VOLEY, Nady WILIERE).

Source : Réseau national de défense des droits humains (RNDDH) : « Le RNDDH met en garde les autorités gouvernementales contre toute répression de la liberté d'expression du peuple haïtien », 9 novembre 2018.

Le CARDH dénonce le massacre orchestré contre la population haïtienne et exige toute la lumière Page 3 of 8

Massacre à La Saline

Violations de droits humains et nécessité d'une intervention humanitaire



Lutons pour le respect et la promotion de la dignité humaine

branlé un peu partout dans la capitale et dans des villes de province. L'insécurité s'est accélérée de manière significative dans les quartiers populaires.

Le 31 octobre 2018, lors des funérailles de six (6) des huit (8) personnes tuées par balles lors de la manifestation du 17 octobre 2018, à la chapelle Notre Dame du Perpétuel Secours au Bel-Air (région Ouest de la capitale), les unités BOID et UDMO ont fait une utilisation abusive et excessive de gaz lacrymogène et d'armes à feu. En conséquence : au moins une (1) personne a été tuée par balle⁴ ; huit (8) autres blessées⁵ ; trois (3) autres atteints de projectiles en caoutchouc⁶.

III. Massacre à La Saline

Le 12 novembre 2018, une hostilité s'est déclenchée entre deux (2) groupes rivaux pour le contrôle du marché de la Croix des bossales. La zone est devenue inaccessible. Les autorités concernées sont restées indifférentes, alors que ces hommes, des femmes, voire des enfants tombaient systématiquement sous les balles assassines de ces groupes armés, notamment le 13 novembre. Ce n'est que le 16 novembre que la police a décidé d'intervenir timidement.

Selon les informations fournies par des victimes et d'autres citoyens-nés de La Saline, le délégué départemental de l'Ouest, M. Joseph Pierre Rigaud Duplan, est responsable de ce massacre, car il a armé un groupe dirigé par Serge ALECTIS, alias Ti Junior contre la bande à Hervé Bonne: Barthelemy, alias Bout Jean Jean, qui serait proche de l'opposition. Selon des informations préliminaires⁷, (sources non officielles), près de vingt-cinq (25) morts ont été enregistrés.

⁴ Nick Herlantz BRYAN
⁵ Jordony DUVAL ; Bonise FLERASINT ; Ferlando DUCLAIR ; Mackenson VIL ; Frantz PIERRE ; Enoch BASILE ; Kenol EXUME ; Onelson VALET.
⁶ Mes. Marc-Antoine MAISONNEUVE et Jean Joseph LOJICHER ; Jean Sony Aldair VATIL.

Source : Réseau national de défense des droits humains (RNDDH), op. cit.

⁷ La zone était inaccessible et très dangereuse. Aucune organisation ne pouvait y accéder. Ces informations sont tirées du rapport préliminaire de la Fondation Je Klere intitulé : « Situation de terreur à la Saline : La Fondation Je Klere déplore l'incapacité de

Le CARDH dénonce le massacre orchestré contre la population haïtienne et exige toute la lumière
Page 4 of 8

3, Rue Charlevoix (bourdan, Haiti) / 28 11 78 44 / 38106809
/ info_cardh@yahoo.com

Massacre à La Saline

Violations de droits humains et nécessité d'une intervention humanitaire



« Luttons pour le respect et la promotion de la dignité humaine »

trés, au moins six (6) femmes ont été violées et des milliers de personnes se sont déplacées.

Dans ce quartier, la répression s'est systématiquement accélérée dans le but d'empêcher la poursuite de la mobilisation des citoyens le 18 novembre 2018.

IV. La mobilisation du 18 novembre 2018

En prélude à la journée du 18 novembre 2018, la terreur s'est installée un peu partout dans plusieurs villes du pays, en particulier dans le département de l'Ouest (La Saline, Croix des bouquets, Martissant...). Trois-mille (3,000.) policiers ont été officiellement mobilisés pour assurer la sécurité de la manifestation selon une conférence donnée par l'institution en date du 18 novembre. Le 18 novembre, plusieurs dizaines de milliers de citoyens-nes sont, une fois de plus, descendus-es dans les rues pour poursuivre la mobilisation et exiger que la lumière soit faite sur la dilapidation des fonds PETROCARIBE.

Contrairement à la journée du 17 octobre 2018, la police s'est montrée moins professionnelle. Des agents ont tiré en direction de la population dans plusieurs zones (Port-au-Prince, Jacmel...). Des véhicules équipés d'armes extrêmement lourdes (M-60) sur lesquels est inscrit USGPN et des gens encagoulés portant des uniformes qui ne sont pas celles des unités de la PNH ont été vus pour la première fois le jour de la manifestation et surtout à quelques mètres du Palais national.

Des agents de l'Unité de sécurité générale du Palais national (USGPN), unité non spécialisée dans le maintien de l'ordre et non programmée par le haut commandement pour sécuriser la manifestation, ont aussi été déployés dans les rues, à l'insu de la Direction générale de la PNH, notamment du Cabinet du directeur général dont elle dépend.

l'état à garantir la sécurité des citoyens et des citoyennes ». La fondation a interrogé des résidents de la zone, des commerçants et des responsables de la Police Nationale d'Haïti pour réaliser ce rapport.

[HTTPS://FJKL.ORG.HT/RAPPORTS/SITUATION-DE-TERREUR-A-LA-SALINE](https://fjkl.org.ht/rapports/situation-de-terreur-a-la-saline)

Le CARDH dénonce le massacre orchestré contre la population haïtienne et exige toute la lumière **Page 5 of 8**

3, Rue Charlevoix (bourdon Haïti) / 28 11 79 44 / 3610699
/ info_cardh@yaho.com

Massacre à La Saline

Violations de droits humains et nécessité d'une intervention humanitaire



« Lettons pour le respect et la promotion de la dignité humaine »

En outre, l'USGPN est chargée d'assurer : la garde et la sécurité des bâtiments du Palais national, des résidences privées du Président de la République en exercice et des anciens Présidents ; l'escorte du convoi présidentiel en déplacement. Elle n'est habilitée à exercer aucune fonction de police judiciaire ou administrative hors des enceintes dont ils ont la garde (article 22 et suivants de la directive #30)⁸.

Consterné face à cette situation, le Directeur général de la PNH, M. Michel-Ange Gédéon a déclaré, le mardi 20 novembre 2018, sur les ondes de la Radio Caraïbes FM (Journal premye okasyon), qu'il les avait vus pour la première fois avec une mitrailleuse M 60 et que ce n'était pas acceptable⁹. Des agents de l'USGPN ont été illégalement déployés dans les rues.

Cependant, le directeur général de la PNH ne doit pas se contenter uniquement de déplorer... Il doit surtout établir la responsabilité de l'entité et de l'autorité policières impliquées dans une telle opération, conformément à la loi et aux règlements de la PNH.

Il y aurait eu donc deux (2) « polices » nationales sur le territoire : L'une légale, sous la direction du Conseil supérieur de la police nationale (CSPN) et du Directeur général, et l'autre contrôlée par le Palais national et par d'autres entités non connues.

Un peu partout dans le pays, la population est pourchassée par des « policiers » et des gens armés, souvent munis de voitures non immatriculées... En outre, dans des quartiers, notamment à Matissant (Marlissant 7, 9, 11, 13, 15), Boflosses (5ème / 4ème Avenues), Marigat... des individus pillent et violent des

⁸ L'USGPN a pour missions d'assurer : la garde et la sécurité des bâtiments du Palais national sis à Port-au-Prince ; la garde et la sécurité des résidences privées du Président de la République en exercice ; la garde et la sécurité des résidences privées des anciens présidents de la République ; l'escorte du convoi présidentiel lorsque le Président de la République est amené à se déplacer en véhicule (article 22, directive #30). Soumise au contrôle de l'Inspection générale, elle n'est habilitée à exercer une quelconque action de police judiciaire ou de police administrative hors des enceintes dont elle est à la garde et le contrôle.

⁹ Journal Le Nouvelliste du 21 novembre 2018.

<https://lenouvelliste.com/article/195133/michel-ange-gedeon-ceshabille-lusgpn-et-la-met-sur-la-touche-dans-les-operations-de-maintien-dordre>

Le CARDH dénonce le massacre orchestré contre la population haïtienne et exige toute la lumière Page 6 of 8

3, Rue Charlevoix (bourdon, Haïti) / 28 11 79 44 / 36106909
/ info_cardh@ yahoo.com

Massacre à La Saline

Violations de droits humains et nécessité d'une intervention humanitaire



CARDH

« Luttons pour le respect et la promotion de la dignité humaine »

jeunes filles au grand jour. Le lundi 19 novembre, M. Durosier Jurond, un agent 2, de la 22ème promotion de la PNH a été assassiné puis brûlé par des bandits de La Saline Mazora, ainsi connu, a été abattu le 20 novembre vers 2h 00 P.M au champ de Mars, non loin du Palais national.

Plus de trois (3) jours après la mobilisation du 18 novembre, le pays est complètement fermé. La peur s'y est installée. Il est impossible d'évaluer le nombre de personnes tuées et blessées par balles. Cette situation chaotique a été ignorée par le Président lors de son adresse à la nation, le 21 novembre 2018.

Jusqu'à date, les autorités concernées ne prennent pas les dispositions nécessaires pour établir les responsabilités et rétablir l'ordre et la sécurité internes.

Une telle réalité confirme que le pouvoir a mis en branle une machine de répression contre la population, ce qui est considéré comme de graves violations de droits humains.

V. Recommendations

Le Centre d'analyse et de recherche en droits de l'homme (CARDH) recommande:

au Président de la république, de faire la lumière sur la participation présumée du délégué départemental de l'Ouest dans le massacre à La Saline et sur la participation du Palais national dans les actes de répressions du 18 novembre 2018;

au président du Sénat de dévoiler le nom du parlementaire impliqué dans la situation de terreur qui s'est installée au Village de Dieu et de demander aux autorités et instances compétentes d'agir en conséquence ;

au président du Conseil supérieur de la Police nationale (CSPN) de faire la lumière sur l'implication éventuelle des différentes entités de la PNH dans la montée de l'insécurité;

au directeur de la PNH de demander à l'Inspection générale d'ouvrir d'établir la responsabilité de celui ou de ceux qui a ou ont déployé les agents de l'USGPN

Le CARDH dénonce le massacre orchestré contre la population haïtienne et exige toute la lumière

Page 7 of 8

3, Rue Charlevoix (boudon, Haiti) / 20 11 79 44 / 30100800
/ info_cardh@yahoo.com

Massacre à La Saline

Violations de droits humains et nécessité d'une intervention humanitaire



« Luttons pour le respect et la promotion de la dignité humaine »

au cours de la manifestation du 18 novembre, sans l'autorisation de l'entité hiérarchique compétente.

Respectueusement votre,



Maître Gédéon Jean
Directeur exécutif

Port-au-Prince, Haïti, le 22 novembre 2018

Le CARDH dénonce le massacre orchestré contre la population haïtienne et exige toute la lumière **Page 8 of 8**

3, Rue Charlevoix (bourdon, Haïti) / 28 11 79 44 / 36106909
/ info_cardh@yahoo.com

VIII. Références bibliographiques

Instruments juridiques internationaux

1. Nations Unies, HCDH, Droits de l'homme, « recueil d'instruments internationaux », Volume I, (première partie), Instrument universels, New York et Geneva, 2002.
2. Nations Unies, « CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DES TRAITES », DOCUMENTS OFFICIELS, New York, 1971.
3. Organisation des Etat américains, Commission inter américaine des droits de l'homme, « Convention américaine relative aux droits de l'homme », <http://www.cidh.oas.org/Basicos/French/c.convention.htm>

Instruments juridiques nationaux

4. Constitution haïtienne.

Rapport

Centre d'analyse et de recherche en droits de l'homme (CARDH) :

5. « Le CARDH dénonce le massacre orchestre contre la population haïtienne et exige toute la lumière », 22 novembre 2018.
6. « De l'insécurité à la barbarie, Une victime de trop dans les rangs de la PNH : le CARDH alarmé ».
7. Groupe de Recherche sur l'Economie et la Culture (NuCEC/UFRJ), Viva Rio « Les marchés du centre de Port-au-Prince Morphologie, circuits, agents », Septembre 2012.